

Consultation publique relative à la mise en œuvre de l'accès régulé des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel en France

Réponse de l'AFG

Version finale du 23 janvier 2018

PREAMBULE

L'AFG est favorable à la mise en place de la réforme de l'accès des tiers au stockage. Elle se félicite que cette réforme qui doit permettre d'aboutir à un niveau maximal de souscription de capacités, puisse être mise en œuvre pour l'hiver 2018-2019.

La réussite de la campagne de commercialisation est cruciale pour la mise en place de la réforme. L'AFG souligne cependant que plusieurs conditions doivent être réunies pour que la campagne de commercialisation se déroule dans de bonnes conditions :

- l'ensemble des acteurs doit avoir le même niveau d'information,
- les cadres réglementaire et régulateur doivent être connus de tous et ce suffisamment en amont du début des enchères
- l'articulation entre les textes réglementaires et le cadre régulateur doit être claire pour l'ensemble des acteurs concernés.

A la lecture des documents connus à ce jour, certains points semblent encore donner lieu à des interprétations divergentes à titre d'exemple ; le moment déclencheur pour le filet de sécurité, la possibilité de poursuivre les enchères au-delà du 31 mars.

Dans ces conditions, les adhérents de l'AFG estiment ne pas avoir une vision suffisamment globale de la réforme pour pouvoir répondre précisément à l'ensemble des questions de la consultation.

Question 1 : Etes-vous favorable aux principes généraux relatifs à la détermination du revenu autorisé des opérateurs de stockage ?

Les positions des adhérents de l'AFG sont divisées face aux principes généraux retenus par la CRE pour la détermination du revenu autorisé.

Question 2 : Etes-vous favorable à l'introduction d'un CRCP afin de régulariser a posteriori les écarts entre les charges et les produits réellement constatés, et les charges et les produits prévisionnels des opérateurs ?

L'introduction d'un CRCP est cohérente avec la pratique sur d'autres tarifs.

Question 3 : Etes-vous favorable à une première période de régulation courte, de deux ans ?

L'AFG n'est pas opposée à la mise en place d'une première période tarifaire courte de deux ans à condition que cela reste exceptionnel en vue d'un retour d'expérience.

Les acteurs ont besoin de visibilité et la période tarifaire devra ensuite couvrir une période d'une durée similaire avec celle pratiquée pour d'autres tarifs à savoir 4 ans.

Question 4 : Etes-vous favorable, pour la première période tarifaire, à un cadre tarifaire fondé sur un tarif « 100% au CRCP » et à un apurement annuel de ce CRCP dans la limite de +/- 5 % du revenu autorisé prévisionnel ?

L'AFG n'est pas opposée à la mise en place d'une plage de variation annuelle de +/-5%. Néanmoins, cette plage doit être adaptée à cette première période de commercialisation qui laisse entrevoir de nombreuses incertitudes.

Question 5 : Etes-vous favorable à l'introduction d'une régulation incitative sur la commercialisation ? Si oui, quelle forme souhaiteriez-vous qu'elle prenne ?

L'AFG est favorable à la mise en place d'une régulation incitative sur la commercialisation pour les périodes tarifaires suivantes.

Question 6 : Avez-vous des remarques concernant les modalités de calcul de la BAR et les niveaux envisagés par la CRE ?

RAS

Question 7 : Avez-vous des modalités alternatives de calcul de la BAR à proposer ?

RAS

Question 8 : Avez-vous des remarques concernant les fourchettes de taux de rémunération des actifs envisagées par la CRE ?

RAS

Question 9 : Avez-vous des remarques concernant les fourchettes de charges de capital envisagées par la CRE ?

RAS

Question 10 : Avez-vous des remarques concernant les fourchettes de charges nettes d'exploitation envisagées par la CRE ?

RAS

Question 11 : Avez-vous des remarques concernant les fourchettes de revenus autorisés envisagées par la CRE ?

RAS

Question 12 : Etes-vous favorable à l'assiette envisagée par la CRE ?

L'AFG soutient le principe de base qui consiste à prendre en compte les clients mentionnés par la CRE pour définir l'assiette relative à la compensation.

Question 13 : Parmi les méthodes proposées, laquelle vous semble la plus pertinente pour définir l'assiette de la compensation ?

La majorité des adhérents de l'AFG ont une préférence pour la deuxième méthode dite « capacités souscrites – capacités moyennes ».

Question 14 : Avez-vous des remarques complémentaires sur les méthodes envisagées ?

Aucune remarque complémentaire

Question 15 : Etes-vous favorable, à la proposition de GRTgaz selon laquelle chacun des deux GRT verse une compensation aux trois opérateurs de stockage ?

RAS

Question 16 : Etes-vous favorable aux principes généraux envisagés par la CRE pour la commercialisation des capacités de stockage pour la première année ?

L'AFG est en ligne avec les principes généraux proposés par la CRE pour la première année de la campagne de commercialisation des capacités de stockage.

Question 17 : Etes-vous favorable à une phase de commercialisation initiale de 4 ou 5 semaines permettant la commercialisation de 100 % des capacités disponibles avant le 31 mars 2018 ?

Les membres de l'AFG sont favorables à une période de 5 semaines pour la phase initiale de commercialisation mais à la condition que l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement des enchères (produits, règles de commercialisation, volume minimal annuel nécessaire à la sécurité d'approvisionnement, mécanisme du filet de sécurité) soient connus bien en amont du premier jour des enchères (a minima 15 jours avant).

Question 18 : Quel calendrier hebdomadaire vous paraît préférable ?

RAS

Question 19 : Etes-vous favorable à la règle proposée par la CRE concernant la constitution des lots commercialisés ?

L'AFG est favorable à la commercialisation par lots de taille homogène et cohérente avec ce que le marché est en mesure de souscrire lors de chaque journée d'enchères. Cependant le découpage en deux montants de volumes comme proposé par la CRE pourrait conduire à des lots de taille inégale.

Question 20 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE concernant le nombre maximal de produits pouvant être proposés par chaque opérateur ?

L'AFG est favorable avec la proposition de la CRE portant sur la proposition par chaque opérateur de stockage d'un nombre minimal de produit équivalent aux pratiques de l'année précédente. Cela permettra de prendre en compte les contraintes spécifiques de chaque opérateur rendant incontournable la commercialisation de certains produits

Il conviendra de faire un retour d'expérience à l'issue du premier cycle d'enchères pour voir si le nombre de produits a été un critère ayant permis d'attirer de nouveaux acteurs dans le cadre de la commercialisation.

Question 21 : Etes-vous favorable au transfert d'une capacité non attribuée à l'issue d'une enchère sur une autre enchère du même produit ou sur la capacité commercialisable d'un autre produit tel que proposé par TIGF ?

L'AFG est favorable avec la proposition de laisser une certaine flexibilité aux opérateurs de stockage pour ajuster leur offre au travers de transferts de capacités, à condition que cela porte sur les produits standards proposés lors de la phase initiale de commercialisation et que la notification des acteurs soit faite au moins 24H avant¹.

Question 22 : Etes-vous favorable à ce qu'aucun autre produit que les produits standards ne puisse être commercialisé avant la fin de la phase de commercialisation initiale ?

L'AFG est favorable à ce qu'aucun autre produit que les produits standards ne soit commercialisé pendant cette phase de commercialisation initiale.

Question 23 : Une fois la commercialisation initiale terminée, êtes-vous favorable aux modalités proposées par la CRE ?

L'AFG est favorable à la poursuite de la commercialisation des produits standards une fois la phase initiale terminée, tant que le seuil minimal n'est pas atteint (qu'il y ait ou non déclenchement du filet de sécurité). Toutes ces capacités souscrites sont prises en compte pour les obligations de stock minimum de chaque fournisseur si le filet de sécurité est déclenché.

Question 24 : Etes-vous favorable à ne pas commercialiser de capacités sur plusieurs années avant l'été 2018 ?

A l'issue de cette première campagne de commercialisation en mode régulé, la majorité des adhérents de l'AFG est favorable à la commercialisation des capacités pluriannuelles dès la fin de la commercialisation 2018/2019 car cela permet de donner de la visibilité aux acteurs sur plusieurs années.

¹ Certains fournisseurs souhaiteraient un délai de 48h.

Question 25 : Etes-vous favorable à une enchère à fixing pour la commercialisation des produits relatifs à l'année de stockage 2018-2019, avec un réexamen possible du type d'enchère pour les années suivantes ?

L'AFG n'est pas opposée à ce que la méthode du fixing soit appliquée lors de cette première année. Cependant un réexamen du mécanisme d'enchère sera nécessaire au sein de l'instance appropriée à l'issue de cette première année de commercialisation.

Question 26 : Etes-vous favorable à un prix d'adjudication fixé en pay as cleared ?

L'AFG est d'accord avec un prix d'adjudication fixé en pay as cleared.

Question 27 : Etes-vous favorable à la méthode d'expression de la demande de chaque participant proposée par les opérateurs ?

RAS

Question 28 : Etes-vous favorable à la méthode de fixation de l'enchère et d'attribution des capacités proposée par les opérateurs ?

RAS

Question 29 : Etes-vous favorable à ce que les opérateurs de stockage soient libres de commercialiser les capacités de stockage sur la plateforme de leur choix pour la première année?

Les délais pour le lancement des enchères extrêmement contraints rendent la question secondaire. Ce point pourra faire l'objet de travaux ultérieurement.

Question 30 : Etes-vous favorable à la publication du prix de réserve en amont de chaque enchère ?

L'AFG est favorable à ce que le prix de réserve soit publié avant les enchères. La transparence et le partage des informations sont les garants du succès de cette première année de commercialisation aux enchères.

Question 31 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE d'appliquer un prix de réserve nul pour tous les produits de stockage ?

Pour l'AFG, l'objectif principal de la réforme est la souscription maximale de capacité de stockage. Un prix de réserve nul est parmi les propositions de la CRE l'incitation qui permettra au mieux d'atteindre à la fois cet objectif et de minimiser le risque de déclencher le filet de sécurité.

Question 32 : Si des prix de réserve non nuls s'appliquent, souhaiteriez-vous qu'ils tiennent compte de la performance des produits ?

RAS

Question 33 : Si des prix de réserve non nuls s'appliquent, seriez-vous favorable à la proposition de Storengy de tenir compte de la moindre attractivité des stockages du Sud pour l'année 2018-

2019 en minorant les prix de réserve de ces stockages ? Ou bien seriez-vous favorable à la proposition de TIGF ?

RAS

Question 34 : Si des prix de réserve non nuls devaient s'appliquer, considérez-vous que les constantes figurant dans la formule proposée par Storengy soient bien dimensionnées ?

RAS

Question 35 : Etes-vous favorable, à la proposition de Storengy concernant les modalités de commercialisation du stockage de gaz B ?

RAS

Question 36 : Etes-vous favorable à la création de la « Concertation Stockage », avec un format proche de ceux des Concertation gaz et Concertation GNL ?

L'AFG est favorable à la mise en place d'un lieu de concertation au format équivalent ou proche de ceux existants pour le transport et le GNL. Un retour d'expérience concertée à l'issue de cette première phase de commercialisation selon les principes de la réforme apparaît comme indispensable avant la commercialisation 2019/2020.

Question 37 : Etes-vous favorable au calendrier proposé pour les travaux relatifs à la commercialisation des capacités de stockage pour les prochaines années ?

Les membres de l'AFG soit d'accord avec le calendrier proposé par la CRE pour les prochains travaux relatifs à la commercialisation des capacités.